



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°1/2021
PERMANENT POUR LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU
D'EAU EFFECTUEES PAR VEOLIA EAU
Période : 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Le Maire de Mécleuves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5

Vu le Code de la Route,

Vu la huitième partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (arrêtés des 15 juillet 1974, 21 septembre 1981, 30 décembre 1986, 16 février 1988, 22 mai 1989 et 21 juin 1991) relative à la signalisation temporaire et la signalisation de direction.

Considérant la nécessité de doter VEOLIA EAU, d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention sur le domaine public dans le cadre d'intervention d'urgence de réparation du réseau et l'obligation pour l'autorité municipale de prendre toutes mesures d'accompagnement propres à garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 — Véolia eau – Société Mosellane des eaux est autorisé, par dérogation exceptionnelle, à engager des travaux sur la voirie ou les réseaux.

Cette autorisation ne concerne que les travaux d'intervention d'urgence de réparation du réseau. Pour les autres interventions, il demeure nécessaire de demander une autorisation spécifique en mairie.

Cet arrêté ne soustrait pas l'entrepreneur à faire les déclarations d'intention de commencement de travaux aux concessionnaires de la commune 15 jours avant le début des travaux.

Article 2 — La signalisation réglementaire temporaire sera en tous points conformes aux directives des textes de référence indiqués en préambule.

L'interdiction de stationnement sur l'emprise du chantier et de tout véhicule considéré comme gênant est autorisé.

Par ailleurs, en fonction de l'intervention, la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie voire alternée au moyen de PK10 ou feux tricolores temporaires.

Mécleuves, le 1^{er} Janvier 2021

Le Maire

P. MANZANO

